

**ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT
MANIFESTATION « CERGY SOIT ! »
ESPLANADE IDIR, ALLEE COUVERTE DU CIMETIERE ANGLAIS,
PARC DU BELVEDERE ET
SUR L'ENSEMBLE DE SON PARCOURS DE DEAMBULATION
VENDREDI 18 SEPTEMBRE 2026**

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 236/2026/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Jean-Jacques FREJAVILLE, adjoint en charge du secteur relatif aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

CONSIDERANT l'organisation de la manifestation « Cergy Soit ! » sur le territoire de la commune de Vauréal.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement de tout véhicule aux abords de la manifestation le vendredi 18 septembre 2026, pour permettre son installation et son déroulé dans les meilleures conditions de sécurité,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La manifestation « Cergy Soit ! » est autorisée le vendredi 18 septembre 2026 de 8h00 à 00h00 sur l'esplanade Idir, le jardin des Merveilles, l'allée couverte du cimetière des Anglais, le parc du Belvédère et sur l'ensemble de son parcours de déambulation.

ARTICLE 2 : Le **stationnement sera interdit** à tout véhicule :

- Contre-allée du boulevard de l'Oise jouxtant l'Esplanade Idir le vendredi 18 septembre 2026 de 8h00 à 23h00, sur 23 places de stationnement.
- Parking Mail Mendès France jouxtant le parc du Belvédère le vendredi 18 septembre 2026 de 8h00 à 23h00, sur 11 places de stationnement.

Les places de stationnement seront réservées aux organisateurs de la manifestation « Cergy Soit ! ».

ARTICLE 3 : La manifestation « Cergy Soit ! » empruntera le parcours suivant sur la ville de Vauréal pour une déambulation mobile :

- Parc du Belvédère, promenade des Loctaines, avenue Gavroche par la voie piétonne, allée couverte du Cimetière-des-Anglais, jardin des Merveilles, avenue Camille Claudel (dans sa portion comprise entre la rue de l'allée couverte et la rue de l'Amazone), promenade des Blès Mûrs, avenue Gavroche (dans sa portion comprise entre la rue du Solstice et le rond-point de la Croix-Lieu), rond-point de la Croix-Lieu, avenue de la Paix (traversée piétonne à la sortie du rond-point de la Croix-Lieu), boulevard de l'Oise (dans sa portion comprise entre le rond-point de la Croix-Lieu et esplanade Idir), contre-allée du boulevard de l'Oise et l'esplanade Idir.

ARTICLE 4 : La circulation sera interdite à tout véhicule :

- Avenue Camille Claudel (dans sa portion comprise entre la rue de l'allée Couverte et la rue de l'Amazone) le vendredi 18 septembre 2026 de 19h00 à 20h00 à l'avancement du cortège.
- Avenue Gavroche (dans sa portion comprise entre la rue du Solstice et le rond-point de la Croix-Lieu) le vendredi 18 septembre 2026 de 19h00 à 20h00 à l'avancement du cortège.
- Avenue de la Paix (traversée piétonne de l'avenue à la sortie du rond-point de la Croix-Lieu) le vendredi 18 septembre 2026 de 19h30 à 20h30 à l'avancement du cortège.
- Contre-allée du boulevard de l'Oise jouxtant l'Esplanade Idir le vendredi 18 septembre 2026 de 13h00 à 23h00.

La fermeture à la circulation sera assurée par la police Municipale et les organisateurs selon l'avancement du cortège.

ARTICLE 5 : L'affichage sur site du présent arrêté, la signalisation et la pose de barrières seront assurés par les agents communaux.

ARTICLE 6 : Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public.

ARTICLE 7 : Le non-respect de l'une des clauses du présent arrêté entraîne la suspension de la manifestation.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir :

- par un recours gracieux, à adresser à Monsieur le Maire de Vauréal ;
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;
- par la saisine du Préfet du Val d'Oise, en application de l'article L.2131-8 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 9 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 8 septembre 2026

Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,

L'Adjoint au Maire
chargé de l'Espace Public,

Jean-Jacques FREJAVILLE



Date exécutoire :

11 SEP. 2026

Date de notification :

11 SEP. 2026

Date de publication en ligne :

11 SEP. 2026

